



REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Table des matières

Article 1.	PRESENTATION.....	2
1.	Dépôt ou virement bancaire sur les comptes suivants :	2
2.	Virement bancaire en France :	2
3.	Chèque à l'ordre de « Lycée Français d'Accra ».....	2
Article 2.	INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE	3
Article 3.	ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLÈVE SANS NOUVELLE DE LA FAMILLE.....	3
Article 4.	REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT	4
Article 5.	RESERVATION D'UNE PLACE POUR UN ÉLÈVE ARRIVANT EN COURS D'ANNÉE OU L'ANNÉE SUIVANTE.....	4
Article 6.	MODALITES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DEPOSÉ UNE DEMANDE DE BOURSES	4
Article 7.	REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE	4
Article 8.	DROITS D'EXAMEN.....	5
Article 9.	MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES.....	5
Article 10.	LA PROCÉDURE DE PAIEMENT	6
Article 11.	REMISES ET ABATTEMENTS	6
Article 12.	ASSURANCES	7
Article 13.	RADIATION OU DÉPART DÉFINITIF.....	7
Article 14.	DISPOSITIONS FINALES	7



Article 1. PRESENTATION

Le présent Règlement régit la gestion financière des frais liés à la scolarisation des élèves au Lycée français international Jacques PREVERT d'Accra au GHANA.

Les frais de première inscription et les frais de scolarité représentent une part essentielle des recettes du Lycée Français International d'Accra (LFIA). Ils sont établis dans le cadre de l'élaboration du budget par le Conseil d'administration et sont ensuite votés en Assemblée Générale (AG).

Le montant de l'ensemble des frais est publié sur le site du lycée : www.lfaccra.com. La scolarité au Lycée Français d'Accra est payante pour tout élève inscrit, quel que soit sa nationalité.

Les tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité de l'élève. Les parents disposent de cette information avant l'inscription de leur enfant.

L'inscription et le maintien de l'élève dans l'établissement sont conditionnés à l'acceptation et au respect des conditions financières exposées dans le présent document.

Au Lycée Français d'Accra, tous les frais, sans exception, sont payables **exclusivement** par virement ou dépôt bancaire ou par chèque à l'ordre du Lycée Français d'Accra. **LES REGLEMENTS EN ESPECES NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

Au cas où vous optez pour un virement ou dépôt bancaire, il est impératif que le nom de votre enfant ou le numéro de la facture apparaisse sur le motif du virement ou en tant que payeur.

Nous vous invitons à envoyer la preuve du paiement par email ou par Whatsapp : 055 282 7413.

(SVP, exigez votre reçu de caisse après chaque paiement, dans un format imprimable).

1. Dépôt ou virement bancaire sur les comptes suivants :

AGENCE	MONNAIE	NO. COMPTE
ACCESS BANK GHANA AVIATION CARGO CENTER (280127)	GHC	0400226621651
	EUR	0401066621651
ECOBANK: REINSURANCE HOUSE (130131)	GHC	1441000560855
	EUR	3441000560854

2. Virement bancaire en France :

Banque	CIC Banque Transatlantique
Titulaire du compte	A.P.E. de l'École Française d'Accra
IBAN	FR76 3056 8199 2600 0120 6310 113
BIC	CMCIFRPP

3. Chèque à l'ordre de « Lycée Français d'Accra ».



Article 2. INSCRIPTION D'UN NOUVEL ÉLÈVE

Inscription pour la rentrée suivante

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis :

- ☞ A la saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription, à compter de la date figurant sur le site du [LFIA](#).
- ☞ Au dépôt du dossier complet et à la réussite aux éventuels tests d'entrée.
- ☞ Au versement des droits de première inscription dans un délai de 7 jours ouvrables, après réception du courriel d'acceptation du dossier envoyé par le service de comptabilité de l'établissement.

Lorsque l'enfant a plusieurs nationalités, les responsables légaux doivent indiquer la nationalité à prendre en compte pour la scolarité de l'élève.

Cette précision sur la nationalité par les responsables légaux est déterminant pour définir le tarif des frais de scolarité.

Lorsque l'enfant acquiert une nouvelle nationalité en cours d'année scolaire, le changement dans le système de facturation sera effectif à la rentrée scolaire suivante.

Seul le paiement des frais de première inscription de 3 500 € entraîne la réservation d'une place pour l'enfant. Le parent reçoit un accusé de réception le confirmant.

Tout paiement non effectué dans les délais impartis conduit à l'annulation de la demande. Le processus d'inscription doit être repris à son origine.

Le LFIA ne gère pas les relations entre le parent et un éventuel tiers payeur. C'est au parent de s'assurer du paiement dans les délais impartis. Un parent par exemple dont le paiement est réalisé par son entreprise devra avancer les sommes si l'employeur ne peut payer dans les délais impartis. C'est de la responsabilité du parent de prendre ces informations auprès de l'employeur. Dans le cas d'un éventuel double versement, le parent sera remboursé du trop-perçu dans un délai de 15 jours calendaires.

En cas de désistement, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.

L'inscription d'un nouvel élève en cours d'année scolaire est soumise à :

L'enregistrement de la demande d'inscription qui comprend :

La saisie en ligne du formulaire de demande d'inscription ;

Le dépôt du dossier complet au secrétariat du lycée ;

La réussite aux tests éventuels d'entrée pour les élèves d'un système autre que l'AEFE ou éducation nationale française ;

Le versement, une fois le dossier accepté par le LFIA, de l'intégralité des frais de première inscription et les droits de scolarité (cf. article 9b).

Un « code parent » est alors attribué à la famille, qui sera utilisé pendant toute la scolarité de l'élève. En cas de désistement, les droits de première inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.

Article 3. ABSENCE PROLONGÉE D'UN ÉLÈVE SANS NOUVELLE DE LA FAMILLE

Lorsqu'un enfant est constaté absent et que le LFIA ne parvient pas à obtenir de nouvelles dans un délai de 15 jours calendaires, l'enfant sera considéré comme radié et sa place sera disponible pour un autre élève éventuel.

La radiation suppose une procédure de réinscription en cas de retour. Un courrier électronique sera transmis à la famille pour l'informer de la radiation de l'élève.



Article 4. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

La réinscription s'applique à toute famille ayant quitté le LFIA et souhaitant réinscrire des enfants ayant déjà été scolarisés au lycée.

La procédure à suivre est alors identique à celle de l'inscription d'un nouvel élève, voir l'article 1.

Le montant demandé par enfant est de 2 100 €.

Article 5. RESERVATION D'UNE PLACE POUR UN ÉLÈVE ARRIVANT EN COURS D'ANNÉE OU L'ANNÉE SUIVANTE

Une famille est en mesure de réserver une place à l'avance afin de se garantir la possibilité d'une scolarité au LFIA pour son enfant. Cela nécessite le paiement de l'ensemble des frais au même titre que tout autre élève. Ces frais sont calculés à partir de la demande de réservation, comme si l'enfant était déjà présent au LFIA.

Article 6. MODALITES POUR LES FAMILLES FRANÇAISES AYANT DÉPOSÉ UNE DEMANDE DE BOURSES

Les familles qui ont déposé un dossier de bourses, doivent s'acquitter des frais de première inscription et de l'avance du premier semestre des droits de scolarité dans les mêmes délais que les autres parents. En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au proviseur, qui transmettra à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.) pour appréciation au cas par cas.

Dès réception de la notification définitive des attributions de bourses françaises, l'établissement procède au remboursement des sommes versées, dans la limite du pourcentage attribué.

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive, ou une demande de révision de bourse par la deuxième commission, auprès du Consulat général de France, sont tenues de régler tous les frais de scolarité en attendant la décision de l'AEFE.

En cas de difficulté avérée, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille, adressée au proviseur, (secretariatproviseur@lfaccra.com), qui transmettra à l'A.P.E. pour appréciation au cas par cas.

NB : En raison d'un départ anticipé ou de la non utilisation d'un service annexe (demi- pension, transport, examens, etc.) pour lequel une bourse aurait été accordée, le montant de l'aide à la scolarité attribué est systématiquement reversé à l'AEFE. Il en sera de même pour la bourse d'entretien.

Article 7. REGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITE

Ils sont à payer de façon semestrielle. Les factures sont émises en septembre et en janvier avec une obligation de règlement dans un délai d'un mois.

- ☞ **50 % à la rentrée scolaire de septembre, qui couvre la période du 1^{er} septembre au 31 janvier ;**
- ☞ **50 % en janvier de chaque année, qui couvre la période du 1^{er} février à la fin des cours.**

NIVEAU		Français	Ghanéen	Autres
MATERNELLE	PS, MS, GS	4 650 €	5 550 €	6 000 €
ÉCOLE PRIMAIRE	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	4 650 €	5 550 €	6 000 €
COLLÈGE	6ème, 5ème, 4ème, 3ème	5 600 €	6 900 €	7 400 €
LYCÉE	2nde, 1ère, Terminale	7 700 €	9 300 €	10 200 €

Une pénalité de 5% sera appliquée à tout paiement en retard.

Les frais d'engagement de fin d'année pour l'année suivante

Une avance de 500 € sur les frais du 1^{er} semestre est payable au mois de mai. À noter que cette somme est non-remboursable, au-delà du 30 juin, en cas de départ. Le défaut de paiement de cette avance entrainera l'annulation de l'inscription de l'élève.



Cette avance permet au LFIA de prévoir sa structure pédagogique pour l'année suivante, de connaître le nombre de places qui restent vacantes et de finaliser le recrutement du personnel. Par conséquent, cet acompte nominatif n'est pas transférable sur un autre enfant d'une entreprise ou d'une même famille.

Lorsque l'acompte de 500 euros est versé, une attestation de réinscription peut être remise à la famille sur sa demande.

Article 8. DROITS D'EXAMEN

Les droits d'examen sont à régler en cours d'année. Le paiement est à effectuer au même moment que celui du deuxième semestre de la scolarité.

EXAMENS	MONTANT
Tests d'entrée au LFIA	50 €
Diplôme National du Brevet	50 €
Baccalauréat général 1ère	137€
Baccalauréat général Tle	183 €
CERTIFICATION (OPTIONNELLE)	
IGCSE - British Cambridge	226 €
DELFI junior (A1, A2, B1 et B2)	55 € à 75 €

Article 9. MANUELS, FOURNITURES SCOLAIRES ET AUTRES

Manuels scolaires : les manuels scolaires sont à la charge des familles.

À l'école, au collège et au lycée, les manuels scolaires sont loués pour la durée de l'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration, les manuels considérés sont facturés à la famille.

	LOCATION DE MANUELS SCOLAIRES*	ACHATS DE LIVRES DE POCHE
CP-CM 2	24 €	
6ième	71 €	80 €
5ième	97 €	111 €
4ième	97 €	116 €
3ième	94 €	98 €
2nde	125 €	71 €
1ère	155 €	71 €
TERMINALES	206 €	18 €

La liste des fournitures complémentaires à acheter par la famille est consultable via notre page web www.lfaccra.com

FOURNITURES	MONTANT
MATERNELLE	172 €
CP	102 €
CE1	123 €
CE2	168 €
CM1	118 €
CM2	107 €
PRIMAIRE	97 €
COLLÈGE	65 €
LYCÉE	60 €

Les parents pourront être sollicités pour effectuer d'autres paiements dans le cas de projets pédagogiques liés à la classe de leur enfant. La participation d'un enfant aux projets pédagogiques (sorties, voyages scolaires) n'est pas obligatoire.

Dans le cas où plus de 20 % des parents ne souhaitent pas participer, le projet est annulé pour l'ensemble du groupe d'élèves considéré. Pour ces frais ponctuels, des délais de paiement peuvent être accordés. La participation demandée à la famille doit être versée intégralement à la date de début du projet.



Voyages scolaires (facultatifs) : les frais de voyage scolaire sont à la charge des familles. Tout élève dont les frais de scolarité sont impayés, ne pourra pas participer au voyage scolaire.

Article 10. LA PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le LFIA émet des factures qu'il transmet par mail au premier responsable. Le montant de la facture est réduit de 2% si le parent paie entièrement l'ensemble des frais annuels de scolarité au premier versement et avant la date d'échéance de la facture.

Le parent doit s'assurer de la validité permanente des coordonnées transmises au LFIA. L'école ne peut accepter une adresse erronée ou invalide comme motif de non-paiement.

Un paiement est validé lorsque le service comptable du LFIA est détenteur d'un justificatif de virement ou d'un chèque. Lorsque le chèque s'avère sans provisions, le parent est mis en demeure de payer dans un nouveau délai de cinq jours avec une pénalité de 5%. Le paiement par chèque n'est alors plus possible.

Seuls les chèques émanant d'une banque au Ghana ou en France sont acceptés.

Lorsqu'il y a des frais ou charges opérés par les banques pour des virements effectués vers les comptes du LFIA, celles-ci sont à la charge de l'émetteur.

Le paiement peut être effectué en Ghana Cedi ou en Euro. Les paiements en Ghana Cedi doivent être effectués au taux de change obtenu auprès du service de comptabilité du lycée au moment du paiement, via mël : chefcomptable@lfaccra.com ou comptable@lfaccra.com.

Le [taux de change](#) est mis à jour régulièrement sur le [site internet](#)

Les paiements en dollar U.S. ne sont pas acceptés.

Le reçu est alors transmis aux familles par courriel. Le reçu original est également disponible au Service de comptabilité sur demande.

Dispositions en cas de retard de paiement :

Une famille qui connaît des difficultés à payer dans les délais impartis peut se voir proposer un échéancier au LFIA. Celui-ci doit être demandé au plus tard dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture. Celui-ci devra répondre à un certain nombre de contraintes et être validé par le DAF avant sa mise en œuvre.

En cas de désaccord entre le LFIA et le parent, ce sont les modalités de versement de ce présent règlement qui s'appliquent.

Après deux rappels écrits transmis par mail, la famille est mise en demeure de payer. Dans le cas où le règlement n'est pas effectué dans les nouveaux délais transmis, l'enfant ne sera plus admis à suivre ses cours. Un courrier le stipulant est transmis par le proviseur au moins 48 heures avant la date d'effet à la famille par mail et sous pli, en mains propres à l'élève.

Des mesures allant jusqu'à la non-acceptation des enfants à la rentrée suivante peuvent être adoptées. Les parents sont alors prévenus avant la fin du mois de juin de l'année.

Cas particulier des parents divorcés et des familles recomposées : l'établissement ne peut connaître qu'un seul payeur par enfant scolarisé. En cas de jugement attribuant le paiement de tout ou partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être expressément fournie à l'établissement au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève, afin de déterminer l'organisation des modalités de paiement. Aucune modification ne sera autorisée en cours d'année.

Article 11. REMISES ET ABATTEMENTS

Tout semestre commencé est dû intégralement pour les droits de scolarité, frais de fournitures, livres de poche et la location de manuels.



- a. Tout départ en cours de semestre ne permet pas de remboursement des montants payés au LFIA ;
- b. En cas d'arrivée en cours de semestre, les droits de scolarité (uniquement) sont calculés à compter du premier jour du mois d'arrivée de l'élève ;
- c. Le montant de la facture est réduit de 2% si le parent paie entièrement les frais annuels de scolarité dès le premier versement et avant la date d'échéance de la facture.
- d. Les familles, dont le payeur a inscrit quatre (4) enfants ou plus au collège, au lycée et/ou à l'école primaire, vivant dans le même foyer fiscal, bénéficient, sur les droits de scolarité exclusivement, d'un abattement de 25% appliqué sur les droits de scolarité du 4e enfant et des suivants s'il y a lieu.

Article 12. ASSURANCES

En inscrivant votre enfant au Lycée Français international Jacques Prévert d'Accra, il est obligatoire de souscrire à une assurance internationale individuelle choisie par le lycée, au coût de 39 € par élève. Cette assurance est une assurance responsabilité civile élève et non une assurance médicale.

Article 13. RADIATION OU DÉPART DÉFINITIF

La radiation signifie la suppression de l'élève des listes de l'Établissement. Elle est obtenue sur demande des deux responsables légaux. L'obtention du certificat de radiation nécessite un délai de 72 heures si la famille est en règle avec la caisse du lycée.

Ce certificat est nécessaire pour une inscription dans un établissement scolaire en France et de l'AEFE. Une fois le certificat de radiation obtenu, la famille peut récupérer le dossier scolaire de l'enfant.

Article 14. DISPOSITIONS FINALES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier. La signature de la fiche d'inscription ou de réinscription vaut acceptation de ce dernier.

Accra, le / / 202

Mme. Catherine DAUER
Proviseure

M. Mohamed SIDIBE
Directeur administratif et financier

Je, soussigné(e),, père, mère, tuteur (1),

de l'élève....., inscrit en classe de

de l'élève....., inscrit en classe de

de l'élève....., inscrit en classe de

de l'élève....., inscrit en classe de

de l'élève....., inscrit en classe de

pour l'année scolaire 2024- 2025 reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Accra, le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Signature